

QUI DOIT DEMANDER UN CERTIFICAT D'UTILISATEUR DE MATIÈRES BIOLOGIQUES DANGEREUSES?

L'Université d'Ottawa exige qu'une preuve de conformité aux règlements en matière de biosécurité soit fournie avant de remettre des fonds de recherche. Cette exigence s'applique quelle que soit la source du financement. Par conséquent, un *Certificat d'utilisateur de matières biologiques dangereuses* (CUMBD) doit être délivré pour tous les projets de recherche comprenant l'utilisation de matières biologiques dangereuses. Ces matières sont susceptibles d'être dangereuses pour les humains ou de les infecter. Veuillez noter ce qui suit :

- Les virus, bactéries, champignons, parasites, toxines biologiques, prions et autres microorganismes ou systèmes génétiques sont susceptibles d'être nuisibles aux humains, aux animaux, aux plantes ou à l'environnement en raison de leur capacité de réplication.
- L'ADN recombiné, les lignées cellulaires cultivées, les tissus et les pièces anatomiques d'humains ou d'animaux ainsi que le sang et d'autres liquides corporels peuvent également être la source d'infections et sont donc considérés comme des matières biologiques dangereuses.

Au moment de manipuler ces matières en laboratoire, la non-conformité aux principes et aux pratiques en vigueur relativement à la biosécurité et au confinement de matières biologiques énoncés dans les *Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire* (3^e édition) de l'Agence de la santé publique pourrait entraîner une exposition dans le milieu de travail et une infection par la suite.

Vous trouverez le formulaire de demande de CUMBD à l'adresse : <http://www.uottawa.ca/services/ehss/docs/BMUCApplication-2009.doc>.

Une fois le certificat délivré, il incombe au chercheur d'informer l'Université de tout changement pertinent. Par exemple, pour ajouter un projet au certificat, le chercheur doit remplir et remettre le formulaire *Renseignements sur un projet comprenant l'utilisation de matières biologiques dangereuses* <http://www.uottawa.ca/services/ehss/docs/ProjectSpecific-2009.doc>. Si des membres du personnel se joignent au projet, le chercheur doit remettre le formulaire *Inscription des utilisateurs de matières biologiques dangereuses* <http://www.uottawa.ca/services/ehss/docs/BMUR-2009.doc>. Pour tout autre changement, veuillez communiquer avec Tina Preseau, spécialiste préposée aux règlements, Biosécurité, au poste 3153.